

Règlement

Article 1

Le Salon 2026 du « Pons des Arts », se déroulera **du 26 septembre au 10 octobre inclus** dans la salle d'exposition du donjon de Pons.

Le Salon (entrée gratuite par le bureau d'Accueil de l'Office de Tourisme) est ouvert aux visiteurs du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Le Vernissage aura lieu le Samedi 26 Septembre à 10 h 30.

Article 2

Le « Pons des Arts » organisé par la Ville de PONS présente des œuvres d'artistes locaux et de la proche région. Il s'adresse aux artistes professionnels mais aussi aux amateurs, son but étant de révéler et encourager de nouveaux talents. Il est ouvert à toute création artistique picturale (huile, fusain, aquarelle, pastel, crayon, collage...)

Le jury se réserve le droit de refuser toute œuvre non conforme à la bienséance ou dont la qualité serait insuffisante. Les copies ne sont pas admises.

Article 3

Chaque artiste peut exposer deux œuvres en format maximum 90x160 cm, correspondant à la dimension d'une grille, dont une devra représenter le thème « **couleurs chaudes...inspiration estivale** »,

Un prix spécial sur ce thème sera attribué.

Les organisateurs assurent seuls la mise en place et l'accrochage. Ils décident du choix et du nombre des œuvres à exposer si leur taille s'avère incompatible avec la surface disponible.

Les travaux des enfants jusqu'à 16 ans inclus sont limités à une seule œuvre en format A3. Le thème « couleurs chaudes...inspiration estivale » ne leur sera pas imposé.

Article 4

Les peintures non munies d'un système d'accrochage solide ne seront pas exposées.

Article 5

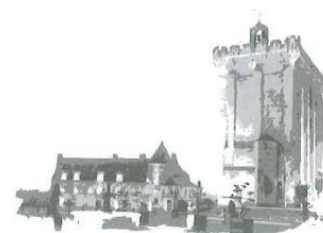
Chaque œuvre devra être identifiée par un titre et un type (aquarelle, huile, pastel, acrylique ou autres techniques...), devront y figurer à son dos son titre ainsi que le nom de l'artiste.

Article 6

↳ Plusieurs prix seront remis :

- Prix du Salon pour les professionnels
- Prix de la Ville de Pons pour les amateurs
- Prix « couleurs chaudes...inspiration estivale »
- Prix enfants (jusqu'à 16 ans inclus)

(Les membres du jury s'abstiendront dans la notation d'une œuvre d'un membre de leur famille)



→ Le/la lauréat(e) du prix du Salon présentera le catalogue du Salon suivant et y exposera une ou plusieurs toiles sans concourir. Il/elle sera automatiquement nommé(e) Président(e) de ce prochain salon et participera à la notation des œuvres qui y seront exposées

Tous les prix seront attribués le samedi 10 octobre à 10h30. Les prix des lauréats absents ce jour-là (sauf raison médicale) seront attribués à l'exposant de la même catégorie ayant obtenu la note immédiatement inférieure.

Le/la lauréat(e) du prix de la ville de Pons sera l'invité d'honneur du salon suivant et pourra y exposer une ou plusieurs toiles sans concourir

Article 7

➡ **Les inscriptions** devront parvenir à la Mairie de PONS (17800), **avant le 12 septembre**
Les inscriptions qui arriveront hors délai seront refusées.

➡ **Le dépôt des œuvres** aura lieu **à la salle d'exposition du donjon aux jours et horaires suivants** : -
Du lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre inclus de 9h30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

➡ **Le retrait des œuvres** exposées sera **impérativement** effectué :

- le samedi 10 octobre au matin dans la salle d'exposition du donjon.



Le retrait devra être effectué, contre signature, par l'auteur, muni d'une pièce d'identité, ou par une personne munie d'une procuration. Passé cette date, aucune garantie ne peut être donnée quant à la garde des œuvres.

Article 8

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition.

Toute vente s'effectuera directement entre l'intéressé et l'artiste. En aucun cas la Mairie ne pourra se substituer à l'une ou l'autre personne et en prendre la responsabilité.

Article 9

Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles (assurances etc..) pour se prémunir contre les pertes, détériorations, vols, etc., qui pourraient survenir au cours du transport, de l'expédition, des différentes manipulations et pendant l'exposition.

La Commune décline toutes responsabilités en cas de détérioration, casse, vol, perte et autres dommages pouvant survenir sur les œuvres exposées. Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre la Ville et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

Article 10

Il sera, en outre, remis à chaque exposant, un carton d'invitation afin de leur permettre d'assister au vernissage.

Article 11

Le renvoi de la fiche d'inscription vaut engagement à exposer les œuvres proposées suivant les dispositions de ce règlement.

Par respect pour le public et le catalogue devant correspondre à la réalité de l'exposition, aucune modification ne sera acceptée dans la liste des œuvres envoyée par chaque participant.

IMPORTANT. Conformément à la législation en vigueur, seuls les artistes ayant un numéro Siret, MDA (Maison des Artistes) ou URSSAF sont autorisés à indiquer un prix de vente. Sur le catalogue, les prix des œuvres figureront pour ceux qui auront renseigné leur numéro Siret, MDA ou URSSAF.

